



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/82
30 octobre 2025

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS



COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-septième réunion
Montréal, 1 – 5 décembre 2025
Point 9 d) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

Le présent document renferme les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Réduction progressive

- | | | | |
|---|--|---------------|---------------------------|
| • | Plan de mise en œuvre des HFC de Kigali
(phase I, première tranche) | PNUE et ONUDI | Pour examen
individuel |
|---|--|---------------|---------------------------|

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS
République-Unie de Tanzanie

TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de mise en œuvre des HFC de Kigali (phase I)	PNUE (principale), ONUDI

DERNIÈRES DONNÉES RELATIVES À L'ARTICLE 7 (Annexe F)	Année :2024	82,51 tm	143 372 tonnes d'éq-CO ₂
---	-------------	----------	-------------------------------------

DONNÉES SECTORIELLES DE CONSOMMATION DE HFC (tonnes éq. CO ₂) ET ACTIVITÉS									
	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Climatisation et réfrigération				Solvants	Autres
				Fabrication			Entretien		
				Réfrigération	Climatisation	Autres			
Dernier rapport de PP (2024)							143 372		
Activités de la phase I du KIP comme convenu (O/N)							O		

CONSOMMATION MOYENNE DE HFC POUR LE SECTEUR DE L'ENTRETIEN 2020-2022	112,24 tm	182 400 tonnes d'éq-CO ₂
---	-----------	-------------------------------------

DONNÉES DE CONSOMMATION DE BASE (tonnes éq. CO ₂)	2020	2021	2022	Moyenne 2020--2022
Consommation annuelle de HFC	252 760	151 133	143 307	182 400
Valeur de référence pour les HCFC (65 %)				36 211
Valeur de référence pour les HFC				218 611

CONSOMMATION DE HFC ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes éq-CO ₂)	
Point de départ des réductions globales durables	s.o.
Projets d'investissement pour la réduction progressive des HFC déjà approuvés	Non
Réductions cumulées des projets précédemment approuvés	s.o.

DONNÉES DU PROJET TEL QUE CONVENU			2025*	2026	2027	2028	2029	Total
Consommation (tonnes éq-CO ₂)	Limites du Protocole de Montréal		218 611	218 611	218 611	218 611	196 750	s.o.
	Consommation maximale		218 611	218 611	218 611	218 611	196 750	s.o.
	Réduction par rapport à la valeur de référence (%)		0	0	0	0	10	s.o.
Montants recommandés en principe (\$ US)	PNUE	Coûts du projet	61 500	0	0	44 500	0	106 000
		Coûts d'appui	7 995	0	0	5 785	0	13 780
	ONUDI	Coûts du projet	34 000	0	0	30 000	0	64 000
		Coûts d'appui	4 420	0	0	3 900	0	8 320
	Coût total du projet		95 500	0	0	74 500	0	170 000
	Total des coûts d'appui		12 415	0	0	9 685	0	22 100
	Total des fonds		107 915	0	0	84 185	0	192 100

* Recommandé pour approbation à la présente réunion

Réduction de la consommation restante admissible au financement dans la phase I (tonnes éq-CO ₂)	s.o.
--	------

Recommandation du Secrétariat	Pour examen individuel
--------------------------------------	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le présent document se compose des sections ci-après:
 - I. Résumé de la proposition telle que soumise
 - II. Contexte : état de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC et activités antérieures liées aux HFC
 - III. Aperçu de la consommation de HFC : niveaux de consommation de HFC, tendances et consommation par secteur
 - IV. Phase I du plan de mise en œuvre des HFC de Kigali, telle que soumise: cadre réglementaire, stratégie de réduction progressive, coût total par phase et plan de mise en œuvre de la première tranche
 - V. Commentaires du Secrétariat, y compris le coût convenu des activités
 - VI. Recommandation

I. Résumé de la proposition telle que soumise

2. Au nom du Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, l'ONUDI, en tant qu'agence d'exécution principale, a soumis une demande portant sur la phase I du plan de mise en œuvre des HFC de Kigali (KIP), pour un coût total de 192 100 \$ US, soit 106 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 13,780 \$ US pour le PNUE et 64 000 \$ US plus les coûts d'appui d'agence de 8 320 \$ US pour l'ONUDI, conformément à la proposition initiale.²

3. La mise en œuvre de la phase I du KIP aidera la République-Unie de Tanzanie à atteindre l'objectif de réduction de 10 % de sa consommation de référence de HFC d'ici au 1er janvier 2029.

4. La première tranche de la phase I du KIP demandée à la présente réunion s'élève à 107 915 \$US, soit 61 500 \$ US plus les coûts d'appui d'agence de 7 995 \$ US pour le PNUE, et de 34,000 \$ US plus les coûts d'appui d'agence de 4 420 \$ US pour l'ONUDI, conformément à la proposition initiale, pour la période courant de janvier 2026 à décembre 2027.

II. Contexte

État de mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC

5. Le tableau 1 présente des informations sur le plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC (HPMP) en République-Unie de Tanzanie en octobre 2025.

Tableau 1. État d'avancement de la mise en œuvre du HPMP en République-Unie de Tanzanie

Détails	Phase I	Phase II
Réunion lors de laquelle le PGEH a été approuvé	67 ^e	87 ^e
Réduction par rapport à la valeur de référence	35 % d'ici 2020	100% d'ici 2030
Coût total de la phase (\$ US)	210 000	540 000
Date d'achèvement (réelle/prévue)	31 décembre 2022	31 décembre 2031

² Conformément à la lettre adressée au Secrétariat par le cabinet du Vice-Président de la République-Unie de Tanzanie en date du 1^{er} août 2025.

État de la mise en œuvre des activités relatives aux HFC

6. Le Tableau 2 présente un aperçu des activités mises en œuvre en République-Unie de Tanzanie dans le contexte de l'Amendement de Kigali et financées par le Fonds multilatéral.

Tableau 2. Activités liées aux HFC précédemment approuvées en République-Unie de Tanzanie

Réunion d'approbation	Titre du projet	Agence d'exécution	Coût (\$ US)	Date d'achèvement
74 ^e	Enquêtes sur les substances de remplacement aux SAO	PNUE	40 000	septembre 2017
81 ^e	Activités de facilitation de la réduction progressive des HFC	PNUE	95 000	décembre 2021

III. Aperçu de la consommation de HFCNiveaux de consommation de HFC

7. La République-Unie de Tanzanie importe uniquement des HFC destinés aux secteurs de la réfrigération et de la climatisation. Les principales substances consommées dans le pays sont le HFC-134a (54,7 % de la consommation totale de HFC en tonnes d'équivalent-CO₂ (éq-CO₂), du R410A (28,1 %), du R-404A (11,2 %) , du HFC-407 (4,8 %) et d'autres HFC (1,3 %). Le tableau 3 présente la consommation de HFC du pays telle que déclarée au Secrétariat de l'Ozone en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Tableau 3. Consommation de HFC (données de l'article 7, 2020-2024) et valeur de référence en République-Unie de Tanzanie

HFC	PRP	2020	2021	2022	2023	2024
Tonnes métriques (tm)						
HFC-134a	1 430	154,05	61,64	57,30	156,13	54,84
R-404A	3 922	3,30	5,23	4,24	0,00	4,08
R-407C	1 774	2,50	2,26	2,30	0,00	3,84
R-410A	2 088	7,23	17,13	18,18	0,00	19,27
R-507A	3 985	0,00	0,68	0,68	0,00	0,48
Total (tm)		167,08	86,94	82,70	156,13	82,51
tonnes d'équivalent-CO₂						
HFC-134a	1 430	220 292	88 145	81 939	223 266	78 421
R-404A	3 922	12 941	20 510	16 628	0	16 000
R-407C	1 774	4 435	4 009	4 080	0	6 812
R-410A	2 088	15 093	35 759	37 951	0	40 226
R-510A	3 985	0	2 710	2 710	0	1 913
Total (tonnes d'éq-CO₂)		252 760	151 133	143 307	223 266	143 372
Valeur de référence des HFC (tonnes éq-CO₂)						
Consommation moyenne de HFC en 2020-2022					182 400	
Valeur de référence pour les HCFC (65 %)					36 211	
Valeur de référence pour les HFC					218 611	

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

8. Les données sectorielles de consommation de HFC fournies par le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie dans ses rapports de mise en œuvre du programme de pays pour 2024 sont cohérentes avec les données déclarées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Tendances en matière de consommation de HFC

9. La consommation d'HFC en République-Unie de Tanzanie a connu des fluctuations ces dernières années. Celles-ci sont largement influencées par la dynamique du marché et l'élimination progressive en

cours des HCFC. La consommation a atteint des sommets en 2020 et 2023 en raison d'importations massives et de retards de livraison, ce qui reflète la tendance des importateurs à répondre à la demande du marché en faisant venir de grosses quantités plutôt qu'un flux régulier. Le déclin observé en 2024 résulte de l'utilisation des stocks de frigorigènes accumulés au cours des années précédentes plutôt que d'une réduction de la demande pour l'entretien car les données sectorielles indiquent que la consommation réelle de HFC est restée supérieure aux niveaux de consommation déclarés pour cette année-là.

Consommation de HFC par secteur

10. Dans le secteur de l'entretien, les HFC sont principalement consommés pour l'entretien de la réfrigération commerciale (36,9% en tm soit 36,9 % en tonnes d'éq-CO₂), suivi par la climatisation embarquée (33,1 % en tm soit 30,4 % en tonnes eq-CO₂), la réfrigération industrielle et les transports frigorifiques (14,1% en tm soit 14,7% en tonnes eq-CO₂), la climatisation résidentielle (7,8% en tm soit 10,5% en tonnes d'éq-CO₂) et d'autres sous-secteurs, comme indiqué aux tableaux 4 et 5.³

Tableau 4. Consommation de HFC en République-Unie de Tanzanie dans le sous-secteur de l'entretien en réfrigération et climatisation (en tonnes métriques, 2024)

Secteur	HFC-134a	R-404A	R-407C	R-410A	R-507A	Total	Part du total (%)
Entretien en réfrigération et climatisation							
Sous-secteurs de la réfrigération							
Résidentielle	9,14	0,00	0,00	0,00	0,00	9,14	7,5
Commerciale	Unités autonomes	37,85	1,69	0,00	0,00	39,54	32,7
	Condenseurs	0,56	0,07	0,01	0,00	0,64	0,5
	Systèmes centralisés	4,00	0,46	0,07	0,00	4,53	3,7
Industrielle et transports frigorifiques	14,16	0,91	1,61	0,18	0,18	17,04	14,1
Sous-secteurs de la climatisation							
Résidentielle	0,00	0,00	0,00	9,46	0,00	9,46	7,8
Commerciale	0,00	0,00	0,00	0,58	0,00	0,58	0,5
Embarquée	40,13	0,00	0,00	0,00	0,00	40,13	33,1
Total	105,84	3,13	1,69	10,22	0,18	121,06	100

Tableau 5. Consommation de HFC en République-Unie de Tanzanie dans le sous-secteur de l'entretien en réfrigération et climatisation, en tonnes eq-CO₂ (2024)

Secteur	HFC-134a	R-404A	R-407C	R-410A	R-507A	Total	Part du total (%)
Entretien en réfrigération et climatisation							
Sous-secteurs de la réfrigération							
Résidentielle	13 070	0	0	0	0	13 070	6,9
Commerciale	Unités autonomes	54 127	6 626	0	0	60 753	32,2
	Condenseurs	794	270	11	0	1 076	0,6
	Systèmes centralisés	5 725	1 811	131	0	7 666	4,1
Industrielle et transports frigorifiques	20 249	3 569	2 856	376	717	27 766	14,7
Sous-secteurs de la climatisation							
Résidentielle	0	0	0	19 748	0	19 748	10,5
Commerciale	0	0	0	1 211	0	1 211	0,6
Embarquée	57 386	0	0	0	0	57 386	30,4
Total	151 351	12 276	2 998	21 335	717	188 676	100

³ Les données sectorielles pour 2024 incluses dans les tableaux 4 et 5 diffèrent des données de l'article 7, car les premières concernent l'utilisation des HFC dans les services, tandis que les secondes présentent la consommation de HFC.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation

11. La République-Unie de Tanzanie compte environ 3 556 frigoristes (dont 261 femmes) qui travaillent dans 250 ateliers à l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation. Le pays compte plus de 17 instituts de formation professionnelle proposant des cours de formation dans le secteur du froid. Dans le cadre de la phase II du HPMP, un système de certification des frigoristes, obligatoire et basé sur les compétences, est en cours d'élaboration. Les centres de récupération et de recyclage mis en place dans le cadre du HPMP sont étendus pour couvrir les HFC, avec le soutien de la phase I du KIP.

Entretien de la réfrigération domestique, commerciale et industrielle et des transports frigorifiques

12. Le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération en République-Unie de Tanzanie se caractérise par une large gamme d'applications, allant des petites unités domestiques aux grands systèmes commerciaux et industriels. La réfrigération domestique représente une part mineure de la consommation totale de HFC; elle utilise principalement du HFC-134a dans les réfrigérateurs et congélateurs domestiques, 4 668 200 unités étant en service dans le pays.

13. La réfrigération commerciale, y compris les unités autonomes, les unités à condenseur et les systèmes centralisés, représente environ 37 % (en tonnes éq-CO₂) de l'utilisation totale de HFC : 257 900 unités environ sont en service dans le pays. Les frigorigènes dominants dans ce sous-secteur sont le HFC-134a et le R-404A, ce qui découle du remplacement du HCFC-22. Ces systèmes sont généralement installés dans les supermarchés, les boucheries, les hôtels, les hôpitaux et les usines de transformation alimentaire, où les systèmes centralisés dans les supermarchés et les entrepôts frigorifiques sont les principaux contributeurs. À l'heure actuelle, le R-600a est utilisé dans les systèmes de réfrigération domestique et les unités commerciales autonomes du pays.

14. Le sous-secteur de la réfrigération industrielle comprend les refroidisseurs, les installations d'entreposage frigorifique, les industries de transformation alimentaire et les pêcheries: environ 3 325 unités sont en service dans le pays. Les transports frigorifiques comprennent des camions frigorifiques, des conteneurs et des semi-remorques frigorifiques: environ 320 unités sont en service. Les frigorigènes dominants dans la réfrigération industrielle et les transports frigorifiques sont le HFC-134a, le R-404A et le R-407C, l'utilisation du R-410A restant limitée à des applications industrielles spécifiques. Les taux de fuite dans les systèmes de transport sont relativement élevés en raison du vieillissement des flottes et des mauvaises pratiques d'entretien.

Entretien de la climatisation résidentielle et commerciale

15. Le secteur de l'entretien des climatiseurs est en pleine expansion, notamment dans les bâtiments résidentiels et commerciaux. Le R-410A est le frigorigène dominant: environ 154 700 appareils sont en service. Des climatiseurs utilisant des frigorigènes à base de HFC-32 sont disponibles dans le pays, bien que leur présence reste limitée. La transition vers des alternatives à base d'hydrocarbures reste lente en raison des contraintes de sécurité et de capacité.

Entretien de la climatisation embarquée

16. Le sous-secteur de l'entretien de la climatisation embarquée est le deuxième plus gros consommateur de HFC: environ 30 % (en tonnes éq-CO₂), et dépend entièrement du HFC-134a pour l'entretien. Le secteur se compose principalement de petits garages et d'ateliers informels assurant chaque année l'entretien d'environ 155 600 systèmes de climatisation embarquée. Bien que la transition vers les systèmes aux HFO-1234yf n'ait pas encore eu lieu, les importations de véhicules plus récents équipés de ce frigorigène devraient augmenter dans les années à venir.

IV. Phase I des plans de mise en œuvre des HFC de Kigali

Cadre institutionnel, politique et réglementaire

17. Le cabinet du Vice-Président est l'autorité nationale responsable de la gestion environnementale en République-Unie de Tanzanie. Il supervise l'intégration des dispositions des accords multilatéraux sur l'environnement dans les politiques et les cadres réglementaires nationaux afin d'en assurer une mise en œuvre effective. Ce mandat est exécuté dans le cadre institutionnel établi par la loi de 2004 sur la gestion environnementale.

18. Au sein du cabinet du Vice-Président, la Division de l'environnement supervise l'élaboration et l'application des politiques et réglementations environnementales. L'Unité nationale de l'Ozone (UNO), qui relève de cette Division, coordonne toutes les activités menées en vertu du Protocole de Montréal, y compris la collecte et la communication de données sur la consommation de substances contrôlées. Pour soutenir la mise en œuvre effective du Protocole, un Comité national de l'Ozone (CNO) a été créé pour fournir des orientations réglementaires et politiques. Le Comité comprend des représentants du fisc tanzanien, du Bureau tanzanien des normes, du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, du Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles, du Ministère de l'intérieur, du Ministère de l'éducation, des sciences et de la technologie, du Ministère de la santé et de l'Agence gouvernementale des laboratoires pharmaceutiques.

19. Parmi les autres institutions essentielles à la mise en œuvre du Protocole figurent les associations de frigoristes et les écoles. Le Ministère de l'énergie sera également intégré au CNO, afin d'assurer la supervision des questions liées à l'efficacité énergétique.

20. La République-Unie de Tanzanie a promulgué une loi sur la gestion de l'environnement en 2004; celle-ci sert de cadre législatif pour la gouvernance environnementale, y compris le contrôle des substances appauvrissant la couche d'ozone, conformément aux dispositions constitutionnelles. Le règlement sur la gestion environnementale (contrôle des SAO et des HFC) a été mis à jour en 2022 pour intégrer les obligations du pays en vertu de l'amendement de Kigali.

21. La République-Unie de Tanzanie dispose d'un système opérationnel d'octroi de permis et de quotas pour l'importation de substances contrôlées, y compris les HFC. Les quotas nationaux seront fixés conformément aux limites maximales autorisées par le Protocole de Montréal et par l'Accord passé entre le pays et le Comité exécutif sur les objectifs annuels de réduction au titre du KIP.

22. Les demandes de quotas d'importation sont soumises à l'UNO pour traitement et examinées par le CNO pour approbation. L'UNO tient un registre de tous les importateurs agréés de HCFC et de HFC et émet des permis d'importation de HFC et d'équipements en dépendant, conformément à la réglementation sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO).

Stratégie de réduction progressive pour la phase I du plan de mise en œuvre des HFC de Kigali

Stratégie globale

23. Le KIP de la République-Unie de Tanzanie pose une approche pragmatique et progressive pour parvenir au respect de l'amendement de Kigali, en privilégiant le renforcement des capacités, le renforcement et l'application de la réglementation, ainsi que l'adoption progressive d'alternatives à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP). La stratégie vise une réduction de 10 % de la consommation de HFC d'ici 2029, après le gel initial de 2024. Pour ce faire, le pays renforcera son système d'octroi de permis et de quotas d'importation de HFC, créé en vertu de la réglementation de 2022 sur les SAO et les HFC, et mettra en œuvre des mesures telles qu'un contrôle plus strict des importations, la communication de données et l'application des réglementations douanières. Le plan prévoit également la promotion de

technologies économes en énergie et à faible PRP par le biais de projets de démonstration dans le domaine de la réfrigération commerciale et de la climatisation résidentielle. Parmi les éléments-clés, il faut citer la formation et la certification des frigoristes, les campagnes de sensibilisation des importateurs et des utilisateurs finaux et l'expansion des centres de récupération et de recyclage permettant traiter les HFC. En complément de ces efforts, les initiatives de formation menées dans le cadre du KIP et du HPMP visent à renforcer les compétences des frigoristes en matière de manipulation des frigorigènes inflammables, à perfectionner les pratiques d'entretien, à lutter contre les fuites de frigorigènes et à assurer la préparation à la transition vers des solutions de remplacement à faible PRP, contribuant ainsi aux objectifs environnementaux aussi bien qu'au développement économique.

Réductions proposées

24. La République-Unie de Tanzanie, le PNUE et l'ONUDI ont établi des prévisions concernant la consommation de HFC dans le cadre d'un scénario de statu quo, en supposant un taux de croissance annuel constant de 7 % jusqu'en 2029. Cette projection tient compte de la consommation de chaque substance en fonction de ses principales applications, des tendances de croissance démographique et économique, des mesures actuelles et futures d'élimination progressive des HCFC et de l'adoption d'alternatives aux HFC, indépendamment de l'amendement de Kigali. Dans ce scénario, la consommation de HFC devrait dépasser le niveau de contrôle d'ici 2029, comme le montre le tableau 6.

Tableau 6. Prévisions de consommation de HFC selon le scénario sans contrainte, les limites du Protocole de Montréal et les réductions de HFC proposées dans le cadre de la phase I (tonnes éq-CO₂)

	2025	2026	2027	2028	2029
Consommation prévue de HFC selon le taux de croissance annuel de 7%*	153 408	164 147	175 637	187 931	201 087
Limites de consommation de HFC du Protocole de Montréal	218 611	218 611	218 611	218 611	196 750
Niveaux de consommation de HFC proposés dans le cadre du KIP	218 611	218 611	218 611	218 611	196 750
Réductions proposées par rapport à la consommation de référence de HFC (%)	0	0	0	0	10

* Calculée sur la base de la consommation de 2024 déclarée dans le rapport de mise en œuvre du programme de pays et en tenant compte de la croissance économique prévue, ainsi que du passage des HCFC aux HFC.

Activités proposées

25. Les activités du secteur de l'entretien, proposées pour la mise en œuvre dans le cadre de la phase I et de la première tranche, ainsi que leur répartition des coûts, sont présentées dans le tableau 7.

Tableau 7. Activités du secteur des services et leurs coûts dans la phase I et la première tranche du KIP pour la République-Unie de Tanzanie, tels que soumis

Activité	Agence	Coûts (\$ US)	
		Phase I	Première tranche
Renforcement du cadre réglementaire et développement des capacités des douaniers Organiser cinq sessions de formation, chacune destinée à 25 agents des douanes et des forces de l'ordre, sur les mesures de contrôle des HFC et la prévention de la contrebande (25 000 \$US) ; faire appel à un consultant pour renforcer le système de permis et de quotas relatifs aux HFC, améliorer le suivi continu du marché de la consommation de HFC et approfondir les connaissances sur les conditions du marché, les tendances et la contrebande des HFC (12 000 \$US) ; et améliorer la tenue des registres en formant 150 douaniers au système d'enregistrement des importations de HFC, en renforçant l'échange d'informations aux points d'entrée et en organisant des ateliers pour les importateurs sur la collecte et la communication des données (8 000 \$US).	PNUE	45 000	26 000
Renforcement des capacités des frigoristes Organiser cinq sessions de formation et de certification, chacune destinée à 25 frigoristes, sur les bonnes pratiques d'entretien et la manipulation en toute sécurité des frigorigènes à faible PRP (25 000 \$US) ; soutenir les associations et les techniciens en réfrigération et climatisation dans la formalisation du secteur (5 000 \$US) ; mettre à jour les codes de conduite et les programmes de formation des frigoristes afin de promouvoir la récupération et le recyclage des frigorigènes, d'améliorer l'efficacité énergétique et d'intégrer les pratiques de sécurité relatives aux frigorigènes de remplacement (5 000 \$US) ; et mener des activités de sensibilisation ciblées auprès des importateurs, des techniciens, des installateurs et des utilisateurs finaux afin d'améliorer leur compréhension de l'impact des technologies à PRP élevé, tout en promouvant les solutions de rechange à faible PRP et leurs avantages (11 000 \$US).	PNUE	46 000	28 000
Renforcement des capacités du secteur de la climatisation embarquée Achat et fourniture de neuf unités de récupération et des bouteilles ad hoc, de quatre détecteurs de fuites et de quatre balances électroniques au profit des ateliers sélectionnés (17 400 \$ US) ; et formation technique de 40 techniciens en climatisation embarquée sur l'utilisation sûre et efficace des outils de récupération et d'entretien (10 000 \$ US).	ONUDI	27 400	22 500
Promouvoir les technologies à faible PRP dans le secteur de la réfrigération commerciale Réaliser une étude de marché sur les candidats potentiels pour le remplacement des unités autonomes existantes (1 500 \$US) ; mettre en œuvre un projet de démonstration pour remplacer une installation de réfrigération commerciale existante par un équipement fonctionnant au R-290 grâce à l'acquisition et à l'installation de 10 unités autonomes, y compris le suivi de la consommation d'énergie avant et après l'installation, et la documentation (22 000 \$US) ; et éliminer en toute sécurité les anciennes unités, en assurant la récupération adéquate des frigorigènes grâce à l'application des meilleures pratiques d'entretien et de sécurité (1 500 \$US).	ONUDI	25 000	1 500

Activité	Agence	Coûts (\$ US)	
		Phase I	Première tranche
Promouvoir les technologies à faible PRP et économes en énergie dans le secteur de la climatisation Mettre en œuvre un projet de démonstration visant à remplacer des climatiseurs résidentiels existants par des équipements fonctionnant au R-290, par l'acquisition et l'installation de 20 appareils, y compris la surveillance de la consommation d'énergie avant et après l'installation, et la documentation (10 000 \$ US) ; et l'élimination en toute sécurité des appareils usagés, en veillant à la récupération adéquate des frigorigènes grâce à l'application des meilleures pratiques d'entretien et de sécurité (1 600 \$ US).	ONUDI	11 600	10 000
Coordination et suivi du projet (voir alinéa 26)	PNUE	15 000	7 500
Sous-total pour le PNUE		106 000	61 500
Sous-total pour l'ONUDI		64 000	34 000
Total		170 000	95 500

Mise en œuvre, coordination et suivi du projet

26. L'UNO et le CNO seront responsables de l'administration générale de la mise en œuvre et du suivi du KIP. De plus, l'UNO devra produire des rapports trimestriels sur l'avancement de la mise en œuvre du projet KIP. Un budget de 15 000 \$ US est proposé pour le recrutement de consultants nationaux (8 000 \$ US), les déplacements et réunions à l'intérieur du pays (5 000 \$ US) et autres frais (2 000 \$ US).

Coût total de la phase I du plan de mise en œuvre des HFC de Kigali

27. Le budget de la phase I a été fixé à 170,000 \$ US. Les coûts des activités dans le secteur de l'entretien de la réfrigération ont été proposés en conformité avec la décision 92/37.

Plan de mise en œuvre de la première tranche

28. La première tranche de financement de la phase I du KIP a été soumise pour un montant total de 95 500 \$ US, comme indiqué dans le tableau 7 ci-dessus, pour être mise en œuvre entre juin 2026 et décembre 2027. Des informations détaillées portant sur les activités à mettre en œuvre dans le cadre de la première tranche, y compris les ajustements et le niveau des fonds convenus, sont présentées ci-dessous à l'alinéa 39.

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

V. Commentaires

Stratégie globale

29. Le PNUE a informé le Secrétariat que le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie avait élaboré sa Stratégie nationale de réduction progressive des HFC dans le cadre de son KIP afin de garantir le respect de ses obligations en vertu de l'Amendement de Kigali.

Tendances en matière de consommation de HFC

30. Le Secrétariat a demandé des éclaircissements sur les fluctuations observées dans les tendances de consommation de HFC entre 2020 et 2024 et sur les mesures que le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie mettra en œuvre pour atténuer ces variations à l'avenir. Le PNUE a expliqué que ces fluctuations étaient principalement dues au fait qu'il n'y a pas de régularité dans les volumes d'importations,

ainsi qu'à des achats en gros anticipant les nouvelles réglementations ou à des retards de livraison, plutôt qu'à des variations de la demande réelle en services d'entretien. Le système d'octroi de permis et de quotas applicables aux HFC, une fois mis en œuvre, ainsi que les activités proposées dans le cadre de la phase I du KIP joueront un rôle clé dans la stabilisation de la consommation, et permettront d'y remédier. Ces mesures comprennent le renforcement des contrôles douaniers, l'amélioration de la collecte et de la vérification des données, la formation des agents des forces de l'ordre et la sensibilisation des importateurs et des frigoristes. Prises ensemble, ces mesures garantiront des pratiques d'importation plus cohérentes, amélioreront la conformité et soutiendront la durabilité à long terme des réductions de HFC, conformément à l'amendement de Kigali.

Cadre institutionnel, politique et réglementaire

Système de permis et de quotas applicables aux HFC

31. Conformément à la décision 87/50 g), le PNUE a confirmé que la République-Unie de Tanzanie dispose d'un système en place et applicable de permis et de quotas qui lui permet surveiller l'import-export des HFC. Le pays a fixé des quotas d'importation de HFC pour 2025 à 218 611 tonnes d'équivalent-CO₂, ce qui correspond aux objectifs de contrôle du Protocole de Montréal.

Cadre réglementaire

32. Le Secrétariat a demandé des précisions concernant l'application des interdictions d'importation de réfrigérateurs domestiques, d'unités de réfrigération commerciales autonomes et de climatiseurs résidentiels fonctionnant aux HFC, relevant la disponibilité sur le marché de technologies de remplacement à faible PRP ; il s'est enquis du calendrier de promulgation de ces interdictions. Le PNUE a expliqué que la République-Unie de Tanzanie gère actuellement la consommation de HFC par le biais d'un système de quotas d'importation plutôt que par des interdictions pures et simples. Cette approche tient compte de l'état de préparation du marché et de considérations de sécurité, car l'adoption des technologies à base d'hydrocarbures reste limitée et les normes nationales de sécurité, les systèmes de certification et les cadres réglementaires relatifs aux frigorigènes inflammables sont encore en cours d'élaboration. Parallèlement, le pays privilégie le renforcement des capacités par la formation de frigoristes, l'établissement de codes de sécurité et le renforcement des institutions techniques afin de permettre la manipulation et l'entretien en toute sécurité des systèmes fonctionnant avec des hydrocarbures. Après une discussion plus approfondie, il a été convenu que la demande relative à la deuxième tranche du KIP inclurait un rapport détaillé sur l'élaboration de ces interdictions, comprenant un calendrier précis pour leur mise en œuvre.

33. Concernant les cinq sessions de formation et de certification, le PNUE a indiqué qu'elles seront mises en œuvre conformément au système de certification obligatoire pour les frigoristes dans le cadre de la phase II du HPMP, qui devrait être terminé d'ici la fin de 2025, après des consultations approfondies avec les principales parties prenantes à l'échelon national.

Pour les projets de démonstration

34. Deux activités de démonstration sont proposées dans le cadre de la phase I du KIP pour introduire les technologies au R-290 dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation. Le premier, un projet d'incitation au bénéfice des utilisateurs finaux dans le domaine de la réfrigération commerciale autonome, soutiendra en particulier les petites et moyennes entreprises et les entreprises appartenant à des femmes, afin de remplacer les unités autonomes existantes qui fonctionnent au HFC-134a par des systèmes au R-290. Les coûts de cette initiative sont cofinancés par les importateurs et les utilisateurs finaux; l'initiative démontrera la sécurité, les performances et l'efficacité énergétique de la technologie, appuyée par des activités de formation et de sensibilisation des frigoristes dans le cadre de la phase II du HPMP. La deuxième activité consiste en une démonstration technologique de climatiseurs biblocs résidentiels à base de R-290 destinés à être installés dans des instituts de formation et certains bâtiments publics tels que des

ministères, des hôpitaux et des bureaux de douane. Ces appareils serviront à la fois à des démonstrations et à la formation pratique des frigoristes. Mis ensemble, ces projets visent à surmonter les obstacles du marché liés à la disponibilité, à la perception de la sécurité et au coût, à renforcer les capacités techniques sur le plan local et à créer une demande initiale du marché afin de permettre l'adoption future de solutions de remplacement à faible PRP en République-Unie de Tanzanie.

35. Le Secrétariat s'est enquis de la possibilité de mise à l'échelle, de la pérennité et du dispositif de suivi du projet de démonstration. Le PNUE et l'ONUDI ont expliqué que les activités de démonstration comprennent une stratégie de suivi et de réplification robuste. Le suivi comparera la consommation d'énergie avant et après l'installation des unités au R-290 ainsi que les coûts d'entretien, y compris le remplacement du frigorigènes, ce qui permet d'évaluer les performances et l'efficacité énergétique. Les résultats obtenus serviront de preuves concrètes pour appuyer la reproduction des études et l'élaboration des politiques. La stratégie de réplification vise à inciter les distributeurs à stocker et à fournir des équipements fonctionnant au R-290, améliorant ainsi la disponibilité sur le marché et la confiance dans la technologie. En mettant en évidence des avantages concrets en termes d'énergie et de coûts, cette démonstration attirera les investissements privés, encouragera une adoption plus large et créera les conditions nécessaires au déploiement à grande échelle des technologies à faible PRP à l'échelle nationale. De plus, les importateurs bénéficieront d'un accès préférentiel aux fournisseurs grâce aux accords tarifaires négociés par l'ONUDI, ce qui renforcera encore la viabilité du marché à long terme.

36. Conformément à la décision 92/36 g), le Secrétariat a demandé au PNUE et à l'ONUDI de soumettre, à l'issue du projet, un rapport final sur sa mise en œuvre, y compris l'élimination progressive des HFC et les gains d'efficacité énergétique réalisés.

Coût total du projet

37. D'un coût total de 170 000 \$ US, la phase I du KIP pour la République-Unie de Tanzanie entraînera une baisse de 21 861 tonnes éq-CO₂ de la consommation de HFC du pays admissible au financement.

38. La phase I du KIP sera mise en œuvre en deux tranches.

Plan de mise en œuvre de la première tranche du plan de mise en œuvre des HFC de Kigali

39. Le plan d'action convenu comprendra les activités suivantes :

- a) *Renforcement du cadre réglementaire et développement des capacités des douaniers*
Organiser trois sessions de formation, chacune ciblant 25 agents des douanes et des forces de l'ordre, sur les mesures de contrôle des HFC et la prévention de la contrebande ; engager un consultant pour renforcer le système d'autorisation et de quotas des HFC, améliorer la surveillance continue du marché de la consommation de HFC et approfondir les connaissances sur les conditions du marché, les tendances et la contrebande de HFC ; et améliorer la tenue des registres en formant 150 douaniers au système d'enregistrement des importations de HFC, en renforçant l'échange d'informations aux points d'entrée et en organisant des ateliers pour les importateurs sur la collecte et la communication des données (PNUE) (26 000 \$ US) ;
- b) *Renforcement des capacités des frigoristes* : Organiser trois sessions de formation et de certification, chacune ciblant 25 frigoristes, sur les bonnes pratiques d'entretien et la manipulation sécuritaire des frigorigènes à faible PRP ; soutenir les associations et les techniciens du secteur du froid dans la formalisation du secteur ; mettre à jour les codes de conduite et les programmes de formation des frigoristes afin de promouvoir la récupération et le recyclage des frigorigènes, d'améliorer l'efficacité énergétique et d'intégrer les pratiques de sécurité pour les frigorigènes de remplacement; et mener des activités de

sensibilisation ciblées auprès des importateurs, des frigoristes, des installateurs et des utilisateurs finaux afin d'améliorer leur compréhension de l'impact des technologies à PRP élevé, tout en promouvant les solutions de remplacement à faible PRP et leurs avantages (PNUE) (28 000 \$ US) ;

- c) *Renforcement des capacités du secteur de la climatisation embarquée* : Achat et fourniture de neuf systèmes de récupération avec les bouteilles adaptées, quatre détecteurs de fuites et quatre balances électroniques au bénéfice d'ateliers sélectionnés ; et formation technique de 20 techniciens en climatisation embarquée sur l'utilisation sûre et efficace des outils de récupération et d'entretien (ONUDI) (22 500 \$ US) ;
- d) *Promouvoir les technologies à faible PRP dans le secteur de la réfrigération commerciale* : Réaliser une étude de marché sur les candidats potentiels pour le remplacement des unités autonomes existantes (ONUDI) (1 500 \$ US) ;
- e) *Promouvoir les technologies à faible PRP et économes en énergie dans le secteur de la climatisation* : Mettre en œuvre un projet de démonstration visant à remplacer les climatiseurs résidentiels existants par des équipements fonctionnant au R-290, par l'acquisition et l'installation de 18 appareils, y compris le suivi de l'efficacité et de la consommation énergétiques, la documentation et le partage des résultats avec les utilisateurs finaux ; et l'élimination en toute sécurité des appareils usagés, en veillant à la récupération adéquate des frigorigènes par l'application des meilleures pratiques d'entretien et de sécurité (ONUDI) (10 000 \$ US) ; et
- f) *Suivi et gestion de la coordination de projet* (PNUE) (7,500 \$ US). Recrutement de consultants nationaux (4 000 \$ US) ; déplacements et réunions à l'intérieur du pays (2 500 \$ US) ; et autres frais (1 000 \$ US).

Cofinancement

40. Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, en collaboration avec le secteur privé, encourage des initiatives de cofinancement qui génèrent des avantages mutuels pour la protection de la couche d'ozone et l'atténuation des changements climatiques. La contribution en nature du Gouvernement comprend un soutien logistique, la mise à disposition de personnel et la facilitation de la coordination nationale afin d'assurer la mise en œuvre effective des activités du projet.

Plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2025-2027

41. Le PNUE et l'ONUDI demandent 170 000 \$ US, plus les frais d'appui d'agence, pour la mise en œuvre de la phase I du KIP pour la République-Unie de Tanzanie. Le financement total demandé est de 107 915 \$ US, y compris les coûts d'appui d'agence pour la période 2025-2027, soit 24 610 \$ US en-dessous du montant fixé par le plan d'activités du Fonds.

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

42. La phase I du KIP pour la République-Unie de Tanzanie a été préparée conformément aux décisions 84/92 d), 90/48 c) et 92/40 b) sur la politique opérationnelle du Fonds multilatéral en matière d'intégration de la dimension de genre. Le Gouvernement s'engage à promouvoir la participation des femmes à toutes les activités du KIP. Les femmes seront activement impliquées grâce à une formation technique ciblée, l'objectif étant une participation de 30 %, et grâce à des initiatives inclusives de sensibilisation et de communication. Les programmes de formation et de sensibilisation intégreront des approches et des modules de sécurité destinés à soutenir les techniciennes travaillant avec des frigorigènes de remplacement. La priorité sera accordée aux entreprises détenues par des femmes ou employant des femmes. Le

Gouvernement continue de renforcer les politiques nationales qui promeuvent la participation des femmes à la gestion environnementale; l'UNO, quant à elle, collectera des données pour assurer le suivi de cette participation et évaluer l'impact du projet.

Durabilité de la réduction progressive des HFC et évaluation des risques

43. Les risques potentiels pour la réussite de la mise en œuvre et la viabilité à long terme de la réduction progressive des HFC en République-Unie de Tanzanie comprennent la disponibilité limitée sur le marché et l'accessibilité financière des alternatives à faible PRP, les problèmes de sécurité associés aux frigorigènes inflammables et la nécessité d'un développement continu des capacités pour maintenir les compétences des techniciens. Les retards dans l'adoption des normes nationales et le faible investissement du secteur privé dans les technologies alternatives peuvent également freiner leur adoption par le marché.

44. Ces risques seront atténués par une combinaison de mesures prises sous forme de politiques publiques, de mesures institutionnelles et de renforcement des capacités conçues pour assurer la pérennité des réductions de HFC réalisées dans le cadre du KIP. Le Règlement de 2022 sur la gestion environnementale fournit une base réglementaire solide grâce à l'application du système de permis et de quotas d'importation de HFC, tandis que les activités du KIP renforceront davantage l'application des réglementations douanières, la surveillance douanière et la communication des données. Les programmes de formation et de certification seront institutionnalisés dans les cursus nationaux de formation professionnelle afin d'assurer le maintien des compétences à long terme, au-delà de la première étape. Des projets de démonstration et des campagnes de sensibilisation favoriseront l'adoption sûre de solutions de remplacement à faible PRP, et des initiatives de récupération et de recyclage amélioreront la gestion des frigorigènes dans tous les secteurs. L'UNO suivra les progrès réalisés grâce à une vérification annuelle de la consommation de HFC et à un dialogue continu avec les parties prenantes, afin de veiller à ce que les résultats de la réduction progressive soient maintenus et développés lors des étapes suivantes du KIP.

Incidences sur le climat

45. Les activités proposées, notamment les efforts visant à promouvoir les solutions de remplacement à faible PRP, le renforcement des capacités pour la manipulation en toute sécurité des solutions de remplacement aux HFC et la récupération et la réutilisation des frigorigènes dans les secteurs de l'entretien des systèmes de réfrigération, de climatisation et de climatisation embarquée, le lancement de programmes pour améliorer les pratiques d'entretien dans le secteur de la climatisation embarquée et le renforcement du cadre réglementaire, montrent que la mise en œuvre de la phase I du KIP permettra de réduire les émissions de frigorigènes dans l'atmosphère, ce qui aura des retombées positives pour le climat. Un calcul de l'impact sur le climat des activités du KIP indique que d'ici 2029, la République-Unie de Tanzanie aura réduit ses émissions d'environ 21 861 tonnes éq-CO₂ de HFC, calculées en faisant la différence entre le niveau de référence des HFC à des fins de conformité et le niveau de consommation proposé pour 2029, en supposant que tous les HFC consommés auraient finalement été émis.

Projet d'accord

46. Un projet d'accord entre le Gouvernement tanzanien et le Comité exécutif pour la phase I du KIP figure en annexe I du présent document.

Coordination des activités dans le secteur de l'entretien, dans le cadre des plans d'élimination des HCFC et de réduction des HFC

47. La mise en œuvre de la phase I du KIP en République-Unie de Tanzanie sera étroitement coordonnée avec la phase II du HPMP en cours afin d'assurer l'alignement, l'efficacité et l'utilisation optimale des ressources au sein du secteur des services. Les deux plans sont supervisés par l'UNO, qui fait office d'organe de coordination central et assure une gestion et une supervision unifiées. Un mécanisme

commun de coordination et de suivi des projets soutiendra la coordination des activités des deux plans, avec l'aide des centres d'excellence existants créés dans le cadre du HPMP pour former et certifier les frigoristes. Des mécanismes conjoints de planification, de mise en œuvre et de rendu de comptes seront adoptés afin d'éviter les chevauchements et d'optimiser les synergies entre les deux plans, notamment en matière d'application de la réglementation, de formation des techniciens et d'adoption de frigorigènes à faible PRP. En ayant recours aux mêmes experts techniques, aux mêmes outils de suivi et aux mêmes cadres d'évaluation intégrée, la cohérence, une communication efficace et un suivi cohérent des progrès accomplis seront renforcés, dans le respect des obligations du pays au titre du Protocole de Montréal. L'annexe II résume la mise en œuvre simultanée des activités menées dans le cadre du PGEH et du KIP.

VI. Recommandation

48. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver, en principe, la phase I du plan de mise en œuvre de Kigali sur les HFC (KIP) pour la République-Unie de Tanzanie pour la période 2025-2029 afin d'en réduire la consommation de HFC de 10 % par rapport au niveau de référence du pays, pour un montant de 192 100 \$ US soit 106 000 \$ US plus des coûts d'appui d'agence de 13 780 \$ US pour le PNUE et 64 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 8 320 \$ US pour l'ONUDI ;
- b) Prendre note de ce qu'à l'issue du projet destiné aux utilisateurs finaux faisant partie de la phase I du KIP, l'ONUDI soumettrait un rapport final sur la mise en œuvre du projet, y compris l'élimination progressive des HFC et les gains d'efficacité énergétique réalisés, conformément à la décision 92/36 g) ;
- c) Approuver le projet d'accord entre le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase I du KIP, figurant en annexe I au présent document ; et
- d) Approuver la première tranche de la phase I du KIP pour la République-Unie de Tanzanie et les plans de mise en œuvre de la tranche correspondante, d'un montant de 107 915 \$ US, soit 61 500 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 7 995 \$ US pour le PNUE et 34 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 4 420 \$ US pour l'ONUDI.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL SUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROFLUOROCARBONES AU TITRE DE LA PREMIÈRE PHASE DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L'AMENDEMENT DE KIGALI RELATIF AUX HFC

(Période : 2025–2029)

Objet

1. Le présent Accord constitue l'entente conclue entre le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie (« le Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances de l'annexe F indiquées à l'Appendice 1-A (« Les substances ») à un niveau durable de 196 750 tonnes d'équivalents de CO₂ (éqCO₂) d'ici le 1^{er} janvier 2029, conformément au calendrier du Protocole de Montréal et aux dispositions de cet Accord.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des substances de l'Annexe F indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Cibles et financement ») de cet Accord, ainsi que dans le calendrier de réduction de toutes les substances de l'Annexe F au titre du Protocole de Montréal indiquées dans l'Appendice 1-A. Le Pays reconnaît que s'il accepte cet Accord et que le Comité exécutif respecte ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, il écarte la possibilité de demander ou de recevoir un soutien financier supplémentaire du Fonds multilatéral pour toute consommation de substances de l'Annexe F qui dépasse les niveaux indiqués à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A en tant qu'étape finale de la réduction au titre de cet Accord pour toutes les substances précisées à l'Appendice 1-A.

3. Le Comité exécutif convient, en principe, d'accorder au Pays le financement indiqué à ligne 3.1 de l'Appendice 2-A si celui-ci respecte ses obligations énoncées dans le présent Accord. Le Comité exécutif versera le financement, en principe, aux réunions du Comité exécutif indiquées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le Pays accepte d'effectuer la mise en œuvre du présent Accord conformément à la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (« le Plan ») approuvé. Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. Cette vérification sera commandée par l'agence bilatérale ou d'exécution concernée.

Conditions de décaissement du financement

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins dix semaines avant la réunion visée du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :

- a) Le Pays a atteint les Cibles établies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années visées. Les années visées correspondent aux années suivant l'année pendant laquelle le présent Accord a été approuvé, sauf les années pour lesquelles aucun rapport de mise en œuvre du programme de pays n'est exigé à la date de la réunion du Comité exécutif à laquelle la demande de financement est soumise ;
- b) Le respect des Cibles par le Pays a fait l'objet d'une vérification indépendante pour les années visées, à moins que le Comité exécutif décide qu'une telle vérification n'est pas requise ;

- c) Le Pays a soumis un Rapport de mise en œuvre de la tranche selon le modèle fourni à l'Appendice 4-A (« Modèle de Rapports et de Plans de mise en œuvre des tranches ») pour chaque année civile précédente ; il a atteint un niveau important de la mise en œuvre des activités entreprises lors des tranches précédentes approuvées ; et le taux de décaissement du financement disponible de la tranche déjà approuvée a dépassé les 20 pour cent ;
- d) Le Pays a soumis un Plan de mise en œuvre de la tranche selon le modèle fourni à l'Appendice 4-A pour toutes les années civiles, y compris l'année à laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante ou, dans le cas de la dernière tranche, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Surveillance

6. Le Pays exercera une surveillance rigoureuse de ses activités au titre du présent Accord. Les institutions mentionnées à l'Appendice 5-A (« Organismes de surveillance et rôles ») assureront le suivi de la mise en œuvre des activités des Plans de mise en œuvre des tranches précédentes et présenteront des rapports de cette surveillance conformément aux rôles et aux responsabilités indiqués dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des fonds

7. Le Comité exécutif accorde au Pays la souplesse nécessaire pour réaffecter une partie ou la totalité des sommes approuvées, selon l'évolution de la situation, afin de réaliser la réduction la plus fluide possible de la consommation et l'élimination des substances de l'Annexe F indiquées à l'Appendice 1-A :

- a) Les réaffectations considérées comme des changements majeurs doivent être documentées à l'avance, soit dans un Plan de mise en œuvre de la tranche, comme prévu à l'alinéa 5 d) ci-dessus, ou en tant que révision d'un Plan de mise en œuvre de la tranche existant, remis dix semaines avant une réunion du Comité exécutif, pour approbation. Les changements majeurs concernent :
 - b) Les questions possiblement liées aux règlements et politiques du Fonds multilatéral ;
 - i) Des changements qui modifieraient une clause du présent Accord ;
 - ii) Des changements dans les niveaux annuels de financement accordés aux différentes agences bilatérales ou d'exécution pour les différentes tranches ;
 - iii) Le financement d'activités ne figurant pas dans le Plan de mise en œuvre de la tranche approuvé en cours, ou le retrait d'une activité du Plan de mise en œuvre de la tranche, dont le coût dépasse 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;
 - iv) Des changements dans la technologie de remplacement, étant entendu que toute demande concernant un tel changement préciserait les surcoûts connexes, les conséquences possibles pour le climat et les différences dans le nombre de tonnes d'éq-CO₂ à éliminer, s'il y a lieu, et confirmerait que le Pays reconnaît que les économies possibles associées au changement de technologie réduiraient en conséquence le niveau de financement accordé en vertu de l'Accord ;
- c) Les réaffectations ne représentant pas un changement majeur peuvent être intégrées dans le Plan de mise en œuvre de la tranche approuvé en cours à cette période et déclarées au Comité exécutif dans le prochain Rapport sur la mise en œuvre de la tranche ;

- d) Toute somme restante détenue par les agences bilatérales ou d'exécution ou le Pays au titre du Plan sera restituée au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans cet Accord.

8. Une attention particulière sera accordée à l'exécution des activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération prévues dans le Plan, notamment que le Pays se prévaudrait de la souplesse prévue à l'Accord pour combler des besoins spécifiques qui pourraient survenir au cours de la mise en œuvre du projet.

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de respecter ses obligations en vertu de cet Accord. Le PNUE a convenu d'être l'agence d'exécution principale (« Agence principale ») et l'ONUDI a accepté d'agir en qualité d'agence de coopération (« Agence de coopération ») sous la direction de l'Agence principale, pour tout ce qui a trait aux activités du Pays en vertu de cet Accord. Le Pays consent aussi aux évaluations pouvant être effectuées en vertu des programmes de travail de suivi et évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale et/ou de l'Agence de coopération participant à cet Accord.

10. L'Agence d'exécution principale réalisera une planification, une mise en œuvre et une remise coordonnées des rapports pour toutes les activités visées par cet Accord, comprenant, sans s'y limiter, la vérification indépendante en vertu de l'alinéa 5 b). L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en exécutant le Plan sous la coordination générale de l'Agence principale. Les rôles de l'Agence principale et de l'Agence de coopération sont présentés respectivement à l'Appendice 6-A et à l'Appendice 6-B. Le Comité exécutif accepte, en principe, de verser à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les coûts d'appui indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

Non-respect des Cibles de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Cibles d'élimination des substances de l'Annexe F indiquées à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A ou ne se conforme pas au présent Accord, le Pays reconnaît qu'il n'aura pas droit au Financement prévu au Calendrier de financement approuvé. Le financement sera restauré, au gré du Comité exécutif, conformément à un Calendrier de financement approuvé révisé déterminé par le Comité exécutif, après que le Pays ait eu démontré qu'il a respecté toutes les obligations qu'il avait à remplir avant de recevoir la prochaine tranche du financement selon le Calendrier de financement approuvé. Le Pays reconnaît que le Comité exécutif peut réduire le Financement des montants indiqués à l'Appendice 7 A (« Réduction du financement pour non-respect ») pour chaque kilogramme d'éq-CO₂ de réduction non réalisé au cours d'une année donnée. Le Comité exécutif discutera de chaque cas de non-respect du présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, le cas précis de non-conformité à cet Accord ne fera pas obstacle au financement des futures tranches établi au paragraphe 5 ci-dessus.

12. Le Financement de cet Accord ne sera pas modifié en fonction des futures décisions du Comité exécutif pouvant avoir des conséquences sur le financement de tout autre projet pour le secteur de la consommation ou autre activité apparentée au Pays.

13. Le Pays se soumettra à toute demande raisonnable du Comité exécutif, ainsi que de l'Agence d'exécution principale et de l'Agence de coopération visant à faciliter la mise en œuvre du présent Accord. Plus particulièrement, il donnera à l'Agence d'exécution principale et à l'Agence de coopération accès aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord qui s'y rapporte sera réalisé à la fin de l'année suivant la dernière année pour laquelle un niveau de consommation maximum autorisé a été défini dans l'Appendice 2-A. S'il reste encore des activités en cours lors de l'achèvement et que ces activités étaient prévues dans le dernier Plan de mise en œuvre de la tranche et ses révisions subséquentes en vertu de l'alinéa 5 d) et du paragraphe 7, l'achèvement du Plan sera reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. L'obligation de remise des rapports exigés aux alinéas 1 a), 1 b) et 1 d) de l'Appendice 4-A demeurera en vigueur jusqu'à l'achèvement du Plan, à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement.

Validité

15. Toutes les conditions mises de l'avant dans cet Accord ne sont fixées que dans le contexte du Protocole de Montréal et telles qu'elles sont précisées dans cet Accord. Tous les mots et expressions utilisés dans cet Accord ont le sens qui leur est accordé dans le Protocole de Montréal, à moins d'être définis dans les présentes.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par le consentement écrit du gouvernement du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: SUBSTANCES

Substances	Point de départ pour les réductions globales de la consommation (tonnes éq-CO ₂)
HFCs	s.o.

APPENDICE 2-A: CIBLES ET FINANCEMENT

Ligne	Détails		2025	2026	2027	2028	2029	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances visées à l'annexe F du Protocole de Montréal	%	gel	gel	gel	gel	10	s.o.
		Tonnes éq-CO ₂	218 611	218 611	218 611	218 611	196 750	s.o.
1.2	Consommation totale maximale autorisée des substances visées à l'annexe F	Réduction en %	0,0	0,0	0,0	0,0	10,0	s.o.
		Tonnes éq-CO ₂	218 611	218 611	218 611	218 611	196 750	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$ US)		61 500	0	0	44 500	0	106 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)		7 995	0	0	5 785	0	13 780
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$ US)		34 000	0	0	30 000	0	64 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)		4 420	0	0	3 900	0	8 320
3.1	Financement total convenu (\$ US)		95 500	0	0	74 500	0	170 000
3.2	Coûts d'appui totaux (\$ US)		12 415	0	0	9 685	0	22 100
3.3	Coûts totaux convenus (\$ US)		107 915	0	0	84 185	0	192 100

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné aux fins d'approbation à la première réunion de l'année indiquée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : MODÈLE DE RAPPORTS ET PLANS DE MISE EN ŒUVRE DES TRANCHES

1. La soumission des Rapports et Plans de mise en œuvre de chaque demande de tranche comprend quatre parties :

- a) Un exposé narratif comprenant les données par tranche, décrivant les progrès accomplis depuis le rapport précédent, reflétant la situation du Pays en ce qui concerne la réduction progressive des substances de l'Annexe F, la façon dont les différentes activités y ont contribué et leur lien d'interdépendance comprenant notamment, s'il y a lieu, les activités en lien avec l'efficacité énergétique approuvées dans le contexte de la réduction progressive des HFC en vertu de la décision 91/65. Le rapport doit fournir des données chiffrées de la réduction de la consommation de substances de l'Annexe F résultant directement de la mise en œuvre des activités, par substance, la technologie de remplacement utilisée et l'introduction connexe des substances de remplacement, afin que le Secrétariat puisse fournir au Comité exécutif l'information sur les changements qui en découlent sur les émissions relatives au climat. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis. Le rapport doit aussi comprendre des informations quantitatives sur les activités mises en œuvre et mettre en évidence les réussites, les expériences et les difficultés rencontrées dans les différentes activités prévues dans le Plan, reflétant les changements dans les circonstances du Pays et offrant toute autre information pertinente. Le rapport doit aussi comprendre de l'information et la justification de tous les changements par rapport au(x) Plan(s) de mise en œuvre de la tranche déjà soumis, tels que les retards et le recours à la souplesse accordée pour la réaffectation des fonds au cours de la mise en œuvre de la tranche, comme prévu au paragraphe 7 de cet Accord, et autres changements ;
- b) Un rapport de vérification indépendante des résultats du Plan et de la consommation des substances de l'Annexe F, conformément à l'alinéa 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en décide autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et devra comprendre la vérification de la consommation pour toutes les années pertinentes précisées à l'alinéa 5 a) de l'Accord, pour lesquelles le Comité exécutif n'a pas accusé réception du rapport de vérification ;
- c) Une description écrite des activités qui seront entreprises pendant la période visée par la tranche demandée, comprenant des données quantitatives, en mettant en évidence les étapes de la mise en œuvre, la date d'achèvement et le lien d'interdépendance entre les activités, et en tenant compte des expériences et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches antérieures ; les données du Plan doivent être fournies par année civile. La description doit aussi comprendre un renvoi au Plan général et les progrès accomplis, ainsi que tout changement possible prévu au Plan général. La description doit aussi préciser et expliquer en détail ces changements par rapport au Plan général. La description des futures activités peut être transmise dans le même document que l'exposé narratif décrit à l'alinéa a) ci-dessus ;
- d) Un sommaire analytique d'environ cinq paragraphes résumant l'information demandée aux alinéas 1 a) à 1 c), ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. L'Unité nationale de l'Ozone, relevant de la Division chargée de l'environnement au sein du cabinet du Vice-Président du Pays, sera chargée de superviser les progrès enregistrés dans la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du Plan. Le suivi aura lieu tout au long de la période de mise en œuvre afin de veiller à une exécution efficace et concrète des activités, à la coordination générale du projet, à l'engagement des parties prenantes, à la fourniture en temps utile des sessions de formation et des autres produits attendus ainsi que de faciliter les vérifications de la consommation de HFC effectuées par l'agence d'exécution principale.

2. Il incombera à la Division chargée de l'environnement au sein du cabinet du Vice-Président du Pays de veiller à la durabilité de l'atteinte des Cibles de réduction de la consommation dans le contexte du Plan.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence d'exécution principale sera responsable de tout un éventail d'activités dont, pour le moins :

- a) Garantir l'efficacité et la vérification financière conformément au présent Accord et ses procédures et exigences internes spécifiques, mises de l'avant dans le Plan du Pays ;
- b) Aider le Pays à préparer les Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4-A ;
- c) Présenter au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante indiquant que les Cibles ont été atteintes et que les activités de tranche connexes ont été menées à terme, comme indiqué dans le Plan de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'Appendice 4 A ;
- d) Veiller à ce que les expériences et les progrès soient inclus dans les mises à jour du Plan général et dans les futurs Plans de mise en œuvre de la tranche, conformément à l'alinéa 1 c) de l'Appendice 4-A ;
- e) Respecter les obligations de remise de Rapports et Plans de mise en œuvre de la tranche et du Plan général y compris les activités mises en œuvre par l'Agence de coopération, comme indiqué à l'Appendice 4-A, aux fins de proposition au Comité exécutif ;
- f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée un an ou plusieurs années avant la dernière année pour laquelle une cible de consommation a été établie, les Rapports annuels de mise en œuvre de la tranche et, s'il y a lieu, les rapports de vérification de la phase en cours du Plan ne devront être remis que lorsque toutes les activités prévues seront achevées et que les cibles de consommation de HFC auront été atteintes ;
- g) Veiller à ce que les examens techniques soient réalisés par les experts techniques indépendants ;
- h) Réaliser les missions de surveillance requises ;
- i) Garantir l'existence d'un mécanisme de financement permettant l'application efficace et transparente du Plan de mise en œuvre de la tranche et la transmission de données exactes ;
- j) Coordonner les activités de l'Agence de coopération tout en veillant à ce que les activités

se déroulent dans l'ordre ;

- k) En cas de réduction de financement pour non-respect, conformément au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence de coopération, l'application des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de chaque Agence de coopération ;
- l) Veiller à ce que les décaissements faits au Pays reposent sur des indicateurs ;
- m) Offrir de l'assistance pour les politiques, la gestion et le soutien technique au besoin ;
- n) Atteindre un consensus avec l'Agence de coopération concernant la planification, la coordination et l'établissement des rapports nécessaires afin de faciliter la mise en œuvre du Plan ; et
- o) Décaisser les sommes au Pays et aux entreprises participantes au moment opportun, pour réaliser les activités en lien avec le projet.

2. Après avoir consulté le Pays et tenu compte des points de vue exprimés, l'Agence d'exécution principale sélectionnera une entité indépendante et lui confiera le mandat de réaliser les vérifications des résultats du Plan et de la consommation des substances de l'Annexe F indiquées à l'Appendice 1-A, conformément à l'alinéa 5 b) de l'Accord et à l'alinéa 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération est responsable de tout un éventail d'activités. Ces activités sont précisées dans le Plan, et comprennent pour le moins :

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques générales, si nécessaire ;
- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence de coopération, et consulter l'Agence principale afin d'assurer le déroulement des activités dans l'ordre et de manière coordonnée ;
- c) Remettre des rapports de ces activités à l'Agence principale, afin de les inclure dans les rapports consolidés, conformément à l'Appendice 4-A ;
- d) Atteindre un consensus avec l'Agence principale concernant la planification, la coordination et l'établissement des rapports nécessaires afin de faciliter la mise en œuvre du Plan.

APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT POUR NON-RESPECT DES CIBLES DE L'ACCORD

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, le financement fourni peut être réduit de 7,00 \$US/tonne d'éq-CO₂ de consommation en sus du niveau défini à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année où la Cible indiquée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A n'a pas été atteinte, étant entendu que la réduction totale du financement ne dépassera pas le niveau de financement demandé pour la tranche. Des mesures supplémentaires pourraient être appliquées si le non-respect persiste pour deux années de suite. Dans l'éventualité où le non-respect par le Pays est le résultat de commerce illicite, la réduction du financement ne s'appliquera pas si les substances réglementées faisant l'objet du commerce illicite ont été saisies et ensuite confisquées, détruites, exportées ou retournées au pays d'origine.

Annex II

**SIMULTANEOUS IMPLEMENTATION OF THE HCFC PHASE-OUT MANAGEMENT PLAN
AND THE KIGALI HFC IMPLEMENTATION PLAN
IN THE UNITED REPUBLIC OF TANZANIA**

Category of activity	HPMP – stage II		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US \$)
	Activity	Cost (US \$)	Activity	Cost (US \$)	
Regulatory framework strengthening and capacity-building for customs officers					
Improvement of the licensing and quota system	Setting up an online HCFC licensing and quota system	170,000	Engage a consultant to strengthen the HFC licensing and quota system, improve continuous market monitoring of HFC consumption, and enhance knowledge of market conditions, trends and illegal trade of HFCs	45,000	215,000
Border dialogues with neighbouring countries	Conduct one border dialogue with customs officers from neighbouring countries to prevent illegal trade				
Import ban and development of national standards	Ban the imports of HCFC-based equipment and development of national standards for the safe use of zero and low-GWP technologies in the RAC sector				
Training of standards and environmental officers	Build the capacity standard officers, environmental inspectors and key stakeholders on technical standards and Government officers on the sustainable public procurement policy				
Workshops for importers and end-users	Organize information workshops for importers and end-users on the country’s ODS policy and revised law				
Training material	Organize one meeting to review the customs training curriculum				
Training of customs officers	Training customs officers and other enforcement officers on regulatory measures and identification, monitoring and controlling imports of HCFCs and HCFC-based equipment		Train customs and enforcement officers on HFC control measures and prevention of illegal trade		
Procurement of ODS identifiers	Procurement and distribution of ODS identifiers and spare parts				
Public procurement policy	Adopt sustainable public procurement policy for acquiring RAC systems in the public sector				
Training of customs officers on record-keeping			Improve record-keeping by training customs officers on the HFC import registration system, enhancing information exchange at ports of entry, and conducting workshops for importers on data collection and reporting		

Category of activity	HPMP – stage II		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US \$)
	Activity	Cost (US \$)	Activity	Cost (US \$)	
Capacity-building of RAC technicians					
Training material and certification scheme	Update the training manual and the national refrigeration codes of practice; conduct consultations with main stakeholders and establishment of a mandatory certification scheme, building the capacity for key stakeholders involved in the certification process	190,000	Update codes of practice and technician training curricula to promote refrigerant recovery and recycling, improve energy efficiency, and integrate safety practices for alternative refrigerants	46,000	236,000
Training of RAC technicians	Training and certification of refrigeration technicians on good servicing practices		Train and certify RAC technicians on good servicing practices and the safe handling of low-GWP refrigerants		
Servicing tools	Provide servicing tools and ODS identifiers to the refrigeration association of technician				
Workshops for end-users	Organize workshops for end-users on the latest development of alternative technology				
Awareness campaigns			Conduct targeted awareness-raising activities for importers, technicians, installers and end-users to enhance their understanding of the impact of high-GWP technologies, while promoting low-GWP alternatives and their benefits		
Capacity-building for the MAC sector					
Provision of equipment and tools			Purchase and supply recovery units, cylinders, leak detectors, and electronic scales to selected workshops	27,400	27,400
Training of MAC technicians			Provide technical training for MAC technicians on the safe and effective use of recovery and servicing tools		
Promote low-GWP technologies in the commercial refrigeration sector					
Promotion of low-GWP technologies			Implement a demonstration project replacing existing commercial refrigeration units with R-290-based equipment	25,000	25,000
Market survey			Conduct a market survey on potential candidates for the replacement of the existing stand-alone units		
Safe disposal and recovery			Safe disposal of old units, ensuring proper recovery of refrigerants by applying best servicing and safety practices		
Promote low-GWP and energy-efficient technologies in the AC sector					
Promotion of low-GWP technologies			Implement a demonstration project replacing existing residential AC units with R-290-based equipment	11,600	11,600
Safe disposal and recovery			Safe disposal of old units, ensuring proper recovery of refrigerants by applying best servicing and safety practices		

Category of activity	HPMP – stage II		KIP – stage I		HPMP+KIP combined cost (US \$)
	Activity	Cost (US \$)	Activity	Cost (US \$)	
Strengthening the centres of excellence and technical assistance					
Provision of equipment and tools	Procurement and distribution of complementary tools and equipment to set up reclaiming centres, and providing equipment and tools to regional centres for managing HCs	120,000			120,000
Training of trainers	Training of trainers from vocational training institutes in the safe handling of flammable refrigerants and service of hydrocarbon (HC)-based commercial refrigeration and domestic AC				
Development of business model for reclamation centres	Development of a business model to set up a refrigerant recovery/re-use infrastructure, conduct a comparative study of performance for various equipment running with alternative refrigerants				
Awareness-raising and outreach	Develop and implement a national strategy to promote the containment of refrigerants and the benefits of using alternative substances in their RAC equipment through publications, mass media articles, broadcast radio messages, and being present in television programmes	30,000			30,000
Coordination, monitoring, reporting and evaluation					
Coordination and monitoring	Project coordination and monitoring	30,000	Project coordination and monitoring	15,000	45,000
Total		540,000		170,000	710,000
Percentage of total (%)		76.1		23.9	100.0